

Accord de partenariat économique, de coordination politique et de coopération CE /Mexique

1997/0289(AVC) - 26/02/1996

Le Conseil a procédé à l'examen des principales questions restant ouvertes dans le cadre de l'établissement des directives de négociation d'un nouvel accord avec le Mexique. Il s'agit notamment de la définition précise de l'objectif de l'accord et des procédures pour la mise en oeuvre de cet objectif. Il est rappelé que la négociation d'un nouvel accord politique, économique et commercial fait suite à la Déclaration solennelle conjointe signée par l'UE et le Mexique le 2 mars 1995 à Paris et aux conclusions du Conseil européen de Madrid qui préconisent, outre un dialogue politique, notamment une libéralisation progressive et réciproque des échanges de marchandises, de services et de l'investissement, en tenant compte de la sensibilité de certains produits et conformément aux règles pertinentes de l'OMC. A l'issue du débat, le Conseil a chargé le Comité des Représentants permanents de poursuivre l'examen de ce dossier à la lumière des débats de ce jour et avec l'intention d'arriver à une conclusion dans les plus brefs délais.